

26 juin 2009 -14:18

Appartient à Conseil des ministres du 26 juin 2009

Sécurité sociale

Adaptation de la sécurité sociale des médecins en formation

Adaptation de la sécurité sociale des médecins en formation

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) modifiant la réglementation de la sécurité sociale pour les médecins en formation. Le projet, qui a été introduit par la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Laurette Onkelinx, adapte le texte de la réglementation.

Les médecins en formation ont droit à l'assurance soins de santé et aux allocations familiales. Dans le texte qui règle ces droits, le terme "centre interuniversitaire de médecine générale" est remplacé par le terme "centre de coordination pour la formation en médecine générale". La définition de médecin en formation est mieux précisée et une mesure transitoire est prévue pour les médecins généralistes qui ont commencé leur formation spécialisée.

(*) arrêté royal modifiant l'article 15bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>